

Références textuelles :

- L. 433-2, 424-9 du CESEDA ;

Les ressortissants algériens bénéficiaires d'une protection internationale relèvent du CESEDA.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour en qualité de bénéficiaire d'une protection internationale ;
- continuer à bénéficier de la protection internationale accordée par l'OFPRA ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Carte de séjour en cours de validité** (copie recto-verso)
- Acte de naissance** établi par l'OFPRA
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Décision d'octroi de la protection internationale** : décision de l'OFPRA ou de la CNDA statuant sur la demande d'asile et/ou attestation de maintien de la protection.
- Pour les bénéficiaires du statut de réfugié : **attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de trois années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France**

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE OU DE 10 ANS

CSP 9813 / CR 1527

Sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance et de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Moins de 4 ans de séjour régulier en France** : carte pluriannuelle de 4 ans (en primo-délivrance et renouvellement)
- **Après 4 ans de séjour régulier en France** : carte de résident de 10 ans est délivrée de plein droit lors du renouvellement du titre de séjour (la carte de résident ne peut pas être demandée pendant la validité du titre de séjour).

Remarque : Les accords bilatéraux prévoyant la délivrance d'une carte de résident ne s'appliquent pas.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « bénéficiaire de la protection internationale » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€** (y compris ressortissants algériens)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)